

Espace de vie SA

La châtelaine
espace de vie 

Saint-loup
espace de vie 

RÈGLEMENT INTÉRIEUR^①

Novembre 2016

^① Ce règlement peut être modifié en tout temps par la direction.

**TOUT SEJOUR A L'EMS SAINT-LOUP espace de vie OU LA CHÂTELAINE espace de vie
IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Par commodité de lecture, le terme « le résident » désigne également les résidentes.

ANIMATION

Une équipe d'animation est à disposition des résidents du lundi au vendredi, pour des activités collectives et des prises en charge individuelles. Des animations sont organisées certains week-ends ou jours fériés.

Les animations sont affichées dans les salons et les ascenseurs. Elles figurent sur le site Internet.

ANIMAUX

Les animaux des visiteurs sont tolérés à l'intérieur de l'établissement.

Les petits animaux des résidents sont tolérés, pour autant que ceux-ci puissent s'en occuper (hygiène, alimentation). Une convention est signée à l'entrée du résident définissant les modalités de cet accueil et engageant la personne répondante du résident à reprendre l'animal en temps utiles.

ARGENT DE POCHE

Chaque dépense sera justifiée par une facture ou une pièce de caisse qui sera enregistrée. Cette procédure est également valable pour les membres de la famille.

Les résidents peuvent venir, aux heures d'ouverture de la réception, chercher leur argent de poche.

Il est recommandé au résident de ne pas garder une somme trop importante sur soi, afin d'éviter des pertes ou des vols éventuels.

ARGENT ET VALEURS

Il est préférable que les valeurs (par exemple bijoux) soient conservées par la famille.

La Direction n'est pas responsable des valeurs, espèces et bijoux conservés dans leur chambre par les résidents.

BALNÉOTHÉRAPIE^①

Des soins de balnéothérapie sont offerts aux résidents selon un programme individuel.

CAFETERIA

Ouverte au public tous les jours de 8h00 à 18h00, elle offre des pâtisseries maison, des glaces et une petite carte de restauration à midi. Elle est ouverte au public.

COIFFEUSE

Il tient à cœur de **La Châtelaine** et **Saint-Loup** que, pour leur dignité, les résidents aient une apparence soignée. A cet effet, un salon de coiffure est à leur service dans chaque établissement. Cette dépense est à la charge du résident. Les jours d'ouverture sont à disposition auprès de la réception.

COUCHER :

A bien plaie, sauf ordre médical.

DIRECTION

La Direction est à disposition des résidents et de leur famille. Il est nécessaire de s'annoncer à l'avance pour prendre rendez-vous.

^① : Disponible à l'EMS Saint-Loup seulement

DIRECTIVES ANTICIPEES

Dans les premières semaines du séjour, la direction des soins conduit un entretien avec le résident et sa famille pour établir ses directives anticipées quant aux soins désirés en cas d'urgence et à la conduite à tenir en fin de vie.

EN CAS DE DECES

Il est conseillé lors de l'entrée de faire part à la Direction des dispositions à prendre en cas de décès. A défaut, les décisions nécessaires à l'ensevelissement seront prises par la Direction.

ENTRETIEN DE LA CHAMBRE

L'entretien est fait quotidiennement par les aides de maison.
Le résident peut participer au ménage, s'il le désire.

ENTRETIEN DU LINGE

L'établissement fournit le linge de maison, de toilette, ainsi que toute la literie.
A l'entrée du résident, tout le linge personnel est déposé à la réception afin qu'il soit marqué à son nom par la lingère, pour un forfait de CHF 100.- valable pour toute la durée du séjour. L'achat des vêtements se fait en collaboration avec les familles.
Si un achat de vêtement est fait par la famille, il est indispensable de le remettre à l'intendance pour le faire marquer.

Le résident doit avoir une garde robe suffisante pour assurer le roulement avec 2 lessives par semaine.

Le linge est rapporté en chambre 2 fois par semaine. Si le résident n'est pas présent, le linge est déposé sur son lit.

L'entretien du linge privé des résidents est assuré par la lingerie de l'établissement, pour autant qu'il soit lavable en machine.

Le nettoyage à sec des vêtements nécessitant ce traitement est assuré par un pressing, puis est facturé au résident par l'établissement.

Si des vêtements délicats, non lavables mais souillés (selles, urines, taches de médicaments), devaient toutefois être lavés, la Direction déclinerait toute responsabilité quant aux dégâts éventuels.

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements ou de dégât dont l'origine n'est pas clairement due à un mauvais traitement du linge par le service.

La couture (ourlet, bouton, petit raccommodage) est effectuée par la lingerie, puis est facturée au résident.

ESTHETIQUE ET MASSAGE

Une esthéticienne privée offre des services payants aux résidents.

FACTURATION

La pension est payable à réception de la facture, qui couvre le mois échu. Le prix de pension est fixé par le contrat-type d'accueil. En cas de départ imprévu, tout mois commencé est dû. Les suppléments et débours sont facturés en sus et réglés chaque mois.

En cas d'hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs, un montant de CHF 10.-/jour d'hospitalisation est déduit de la facture mensuelle.

En cas de vacances excédant 1 mois de séjour en dehors de l'EMS, la totalité de la pension sera facturée (y compris l'équivalent du forfait LAMal).

FUMEE

Le bâtiment est décrété « non fumeur ». Pour des raisons de sécurité, il est également interdit de fumer dans la chambre.

MEDECIN TRAITANT

Le résident peut être suivi par son médecin traitant, s'il le désire et si celui-ci assure les visites dans l'établissement. Dans le cas contraire, une liste des médecins de la région est fournie au résident pour faire son choix.

MEDICAMENTS

La médicalisation courante est prescrite par les médecins.

Les médicaments sont commandés par le service infirmier selon l'ordonnance médicale et sont gardés à la pharmacie de l'établissement. Ils sont distribués selon les prescriptions par les infirmières. Ils ne doivent en aucun cas être conservés dans la chambre.

Le résident qui s'absente doit demander ses médicaments au service infirmier.

L'automédication n'est pas tolérée dans l'institution.

MESURES DE CONTENTION

L'institution se réserve le droit de restreindre la liberté de mouvement d'un résident par la mise en place de mesures de contention. Cette restriction est décidée par l'infirmier chef ou le médecin traitant, habilités à signer l'ordre de mise en place de la mesure. Le résident et le représentant thérapeutique sont informés. Une requête peut être adressée à la Direction en cas de désaccord avec la mesure.

Les mesures de contention visent à prévenir un danger menaçant la vie ou l'intégrité corporelle du résident ou des tiers. La mesure de contention fait l'objet d'un protocole et intervient après que d'autres mesures aient échoué. Son maintien est périodiquement réévalué.

MOBILIER

Toutes les chambres sont équipées :

- d'un lit électrique
- d'une table de chevet
- de placards avec rayonnages et penderie, garnie de 15 cintres
- d'une salle de douche, WC et lavabo avec armoire de toilette et miroir
- de luminaires et de voilages.

Le résident a la possibilité d'apporter des meubles et des objets personnels (table, commode, fauteuil, chaise, etc.) en accord avec la Direction, selon l'espace disponible. Les pieds des meubles doivent être équipés de galets ou de feutres de protection. Toute installation d'appareil électrique doit faire l'objet d'une demande écrite à la Direction.

Les tapis ne sont pas acceptés pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

L'emménagement et le déménagement des meubles doivent être organisés aux heures d'ouverture de la réception. La famille assure l'emménagement et le déménagement. L'accueil fournit un chariot sur demande.

La décoration de la chambre est laissée à l'appréciation du résident. Des rails permettent l'accrochage de tableaux, et tout percement dans les parois est interdit. Le service technique et intendance est à disposition pour aider et conseiller.

Le mobilier et le matériel détériorés seront facturés après constat en fin de mois au résident.

Dès le lendemain du décès, le mobilier et tous les effets personnels sont déménagés, de façon transitoire, dans le dépôt de l'établissement. La reprise des effets doit s'effectuer dans les 10 jours. Dès le 11^{ème} jour, des frais de garde de meubles seront prélevés (voir points 7.2 et 7.3 du Contrat d'accueil).

PEDICURE

Une pédicure professionnelle assure les soins courants des pieds des résidents, toutes les 4 à 6 semaines, ou plus fréquemment selon les besoins particuliers. Cette intervention est à charge du résident, à un tarif préférentiel.

PHYSIOTHERAPEUTE

Selon prescription médicale, une physiothérapeute est à disposition des résidents.

RECEPTION

Ouverte tous les jours (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

RECLAMATIONS ET PLAINTES

Le résident ou ses proches peuvent adresser une réclamation ou une plainte écrite à la direction de l'établissement concernant toute question concernant l'un ou l'autre des secteurs (soins, animation, hôtellerie, administration et finances).

La Direction privilégiera un entretien avec les plaignants, afin de trouver une solution partagée par tous. Une réponse écrite sera ensuite adressée aux plaignants, afin de garder la trace de ce qui aura été convenu.

RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Les relations sont empreintes de respect de part et d'autre. Tout manquement à cette exigence doit être signalé à la Direction.

Les dons en espèces seront versés sur un fonds au profit du personnel.

RESTAURATION

Les heures de repas sont les suivantes :

- Petit déjeuner de 07h30 à 10h, selon l'heure de réveil du résident
- Dîner : à 12h
- Souper : à 18h
- Une collation est offerte dans l'après-midi
- Durant la journée, des boissons sont à la disposition du résident

Les repas sont préparés sous la responsabilité du chef de cuisine et de la nutritionniste. Ils assurent les régimes alimentaires selon les ordres médicaux. Les menus sont affichés à l'entrée de la salle de restaurant et à chaque étage. Le petit déjeuner est servi à l'étage.

Les autres repas sont pris au restaurant, toutefois, les résidents nécessitant un accompagnement particulier peuvent prendre leurs repas à l'étage, voire dans leur chambre.

Les familles ou amis qui aimeraient prendre le repas de midi en compagnie de leur parent en ont la possibilité en tout temps. Merci de réserver au restaurant le jour même avant 10h (022 338 25 41 à l'EMS La Châtelaine et 022 799 15 41 à l'EMS Saint-Loup). Les repas des visiteurs doivent être payés sur place.

SECURITE

La présence de matériel ou produits dangereux dans la chambre d'un résident est interdite, la sécurité des personnes occupant ou fréquentant l'établissement devant être préservée. Le cas échéant, la Direction se réserve le droit de faire retirer ce matériel de la chambre, afin de le déposer en lieu sûr.

SORTIES

Sauf empêchement dû à l'état de santé du résident, celui-ci est libre d'aller et venir comme il le désire, à condition d'annoncer son absence au personnel soignant, notamment pour les repas. Un système anti-errance peut être mis à disposition par l'établissement pour les personnes désorientées.

TELEPHONE/RADIO/TELEVISION/INTERNET

Chaque chambre est équipée d'un téléphone, avec un numéro direct. Le relevé des conversations téléphoniques fait l'objet d'une facturation mensuelle.

Le résident a la possibilité d'installer une télévision et une radio. La redevance est à sa charge. Le résident doit régler le volume de façon à ne pas gêner ses voisins.

L'ensemble du bâtiment est desservi par une connexion Internet sans fil (wifi). Son utilisation est libre.

TRANSPORTS

Le transport individuel pour des rendez-vous extérieurs tels que médecin, dentiste, opticien, etc. est organisé par l'institution. Il est à la charge du résident, ou le cas échéant, de sa caisse-maladie.

VISITES

Les visites sont autorisées toute la journée. Les portes extérieures sont ouvertes de 08h00 à 18h30. En dehors de ces heures, l'interphone permet d'appeler directement la chambre désirée.

VIE SPIRITUELLE

Les aumôniers et bénévoles catholique et protestant viennent régulièrement dans l'établissement pour pratiquer les célébrations religieuses, et pour apporter un soutien spirituel.

Chaque résident peut faire appel au pasteur, au curé ou autre intervenant spirituel de son choix.